Chapet
REPUBLIQUE FRANÇAISE
HOTEL DE VILLE DE CHAPET
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton des Mureaux
Place de la Mairie 78130

Pièces à fournir par les conjoints dans le cadre de l'enregistrement d'un PACS

Dans tous les cas :

- ❑ **La convention de PACS** des deux partenaires (formulaire Cerfa n° 15726 *02) complétée et non signée en 2 exemplaires ;
- ❑ **La déclaration conjointe d'un PACS et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune** (formulaire Cerfa n° 15725*03) complétée et signée par les deux partenaires en 2 exemplaires ;
- ❑ **Une pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité, passeport…) pour chaque partenaire. En cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées ;
- ❑ **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Pour les partenaires de nationalité française :

- ❑ **Un acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation et toutes les mentions) de moins de 3 mois au jour du rendez-vous.

Pour les partenaires de nationalité étrangère :

- ❑ **Un acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation et toutes les mentions) original daté de moins de 6 moins au jour du rendez-vous, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté par une Cour d'Appel Française datée de moins de 3 mois ;
- ❑ **Pièce d'identité** (Titre de séjour ou passeport) en cours de validité ;
- ❑ **Certificat de célibat**, établi au consulat ou à l'ambassade en France, daté de moins de 3 mois au jour du rendez-vous, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ;
- ❑ **Un certificat de coutume,** établi au consulat ou à l'ambassade en France, daté de moins de 3 mois au jour du rendez-vous, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ;
- ❑ **Un certificat de non-pacs** de moins de 3 mois au jour du rendez-vous, que vous pouvez demander au Service Central d'Etat-Civil de Nantes (SCEC) ;
- ❑ **Une attestation de non-inscription au répertoire civil**, si vous vivez en France depuis plus d'un an. Elle doit être demandée par courrier ou par courriel au SCEC :

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Service Central d'Etat-Civil – Département « exploitation » - Service PACS
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09
Email : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Pour les partenaires placés sous la protection de l'OFPRA :

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié, vous devez produire :

- ❑ **Une copie originale du certificat tenant lieu d'acte de naissance** de mois de 3 mois au jour du rendez-vous délivré par l'Office française de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
- ❑ **Un certificat de non-pacs** de moins de 3 mois au jour du rendez-vous à demander au SCEC, est obtenu à l'aide du formulaire Cerfa n° 12819*04.

Pour les partenaires divorcés(es) ou veufs(ves) :

- ❑ Si un des partenaires est veuf, fournir **l'acte de décès** du précédent conjoint ou **l'acte de naissance** avec la mention de décès ;
- ❑ En cas de divorce ou d'annulation de mariage, la mention doit figurer sur **l'acte de naissance.** A défaut fournir une copie de **l'acte de mariage** ou du **livret de famille** mis à jour.

Pour information :

Lors du rendez-vous, les deux partenaires devront obligatoirement se présenter à l'heure, ensemble et munis de toutes les pièces précédemment énumérées.

La déclaration conjointe est enregistrée et conservée par l'Officier de l'Etat-Civil délégué.

La convention est elle aussi enregistrée mais restituée aux partenaires. L'Officier de l'Etat-Civil ne garde pas de copie.

L'Officier d'Etat-Civil transmet ensuite l'information aux services de l'Etat-Civil concernés.

Le PACS figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un partenaire né à l'étranger, l'information est portée par le Service d'Etat-Civil du Ministère des Affaires Etrangères (SCEC).

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- Au moyen du visa figurant sur leur convention de PACS ;
- Par la production d'un extrait d'acte de naissance (auprès de leur lieu de naissance respectif) après l'inscription de la mention ;
- Pour le partenaire né à l'étranger par le document établi par le SCEC.

Le PACS produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que toute fausse déclaration est susceptible d'engager leur responsabilité pénale.